



Pension alimentaire, dans le cas ou le partie concerné arrive pas

Par **Philip**, le **25/03/2008** à **17:26**

Bonjour et merci de me repondre
Je suis convoqué devant le J.A.F. pour le mois prochaine afin de fixer le montant d'une pension alimentaire, pour notre seul enfant, sous la demande de la mère, qui a la garde chez elle à cause de mes horaires décalés de 2x8 et 3x8 en semaine. On effectue une garde alternée d'un week-end sur deux.
Je rencontre moi-même des difficultés financières, mes économies sont cassées, non existantes et mon salaire inférieur de 300 euros en moyenne de celui de la maman!
Elle menace de récupérer les éventuelles pensions alimentaires impayées, dans le cas où j'arrive pas chez mes parents, qui vivent en Angleterre (je suis un ressortissant Britannique résident en France 15 ans; La mère de notre enfant elle est française !).
Mon questionnement : Dans le cas major si j'arrive pas à payer la pension alimentaire, suite du jugement. Est-ce que la mère aura le recours légal de pouvoir récupérer les montants réclamés chez mes parents qui vivent autrement avec le droit Français ?
Merci d'avance !